

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 août 2022

Membres en exercice :	
11	
Présents	7
Procurations	3
Abstentions	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 23 août, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de LE PESCHER, sous la présidence de Monsieur GALINON Éric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 août 2022

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – PARILLAUD Yoann – REYGNER Laure

Absents : DRÉON Sylvie (procuration à PARILLAUD Yoann) - MARSALLON Olivier (procuration à LAROCHE Vincent) - MOREIRA Marissa - RATHONIE Méric (procuration à GALINON Éric)

Secrétaire de séance : LAROCHE Vincent

Délibération n° 2022-41 : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2022 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2021 = Index TP01 de décembre 2020 x par le coefficient de raccordement (109.8 x 6.5345 = 717.49) + de mars 2021 x par le coefficient de raccordement (113.5 x 6.5345 = 741.67) + juin 2021 x par le coefficient de raccordement (114.8 x 6.5345 = 750.16) + septembre 2021 x coefficient de raccordement (116.4 x 6.5345 = 760.62) / 4 = 742.485

Envoyé en préfecture le 24/08/2022

Reçu en préfecture le 24/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-211916309-20220823-202241-DE

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8) / 4 = 522.375

Soit :

Moyenne 2021 = 742.485 (717.49 + 741.67 + 750.16 + 760.62 / 4)

Moyenne 2005 = 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8 / 4)

Coefficient d'actualisation : 1.42136396 (742.485 / 522.375)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien
- 28.48 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Éric GALINON



Transmise au Contrôle de légalité et affichée : 24 AOUT 2022

Signé par : Eric GALINON
Date : 24/08/2022
Qualité : Mairie de Le Pescher